

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :
-constaté le quorum,
-cité les pouvoirs reçus.
Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 juillet 2024

Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Christiane AMICUCCI, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Pierre-Yves CUCHERAT, Marylène GABIER

Pouvoirs : Pierre MONNIER a donné pouvoir à Jean-Luc FONTBONNE
Stephan KADDEM a donné pouvoir à Christelle ROCHE

Absents : Nicolas PEQUAY, Daniel CLAUDE, Elodie BAILLY

Secrétaire de séance : Jean-Luc FONTBONNE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 à l'unanimité.

Ordre du jour

- Attribution du marché "Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire"
- Approbation du rapport de la CLECT
- Droits de place : revalorisation des tarifs et règlement du marché
- Questions diverses

Délibération n°2024/05/020 : Attribution du marché « Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.2123-1 et L.2113-15 du Code de la commande publique concernant les marchés à procédure adaptée,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié en date du 14 mai 2024 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>,
Vu la date limite de réception des offres fixée au mercredi 19 juin 2024 à 11h00,
Vu la date d'ouverture des plis fixée au Mercredi 19 juin 2024 à 12h00,
Vu la recevabilité des offres reçues,
Vu la désignation du lauréat par la Commission d'Appel d'Offre des marchés publics réunie les 19 et 20 juin 2024, convoquée le 31 mai 2024,
Considérant que le Conseil Communal doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Le Conseil Municipal est informé que 3 candidats ont remis une offre : GUILLAUD Traiteur, SHCB et API restauration.

Les offres ont été jugées recevables et ont été analysées.

La Commission d'Appel d'Offre des marchés publics a désigné comme lauréat le candidat GUILLAUD Traiteur sur la base des critères d'analyse des offres suivants :

- ✓ Valeur technique : 40 % ;
- ✓ Prix des prestations : 30 %
- ✓ Qualité des produits au regard de la dégustation : 20%
- ✓ Performances en matière de développement durable : 10%

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution du marché « Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » au candidat GUILLAUD Traiteur pour un montant maximum des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre de 89000 € HT (les montants seront identiques pour chaque période de reconduction).
- **PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, reconduit tacitement par période successive d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans, et ne pourra donc excéder le 31 août 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024/05/021 : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 21 mai 2024,

Le rapporteur expose :

Par délibération n°23_09_28_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de la Verpillière à compter du 1^{er} septembre 2024. En effet, cette dernière permet aux enfants comme aux adultes de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique comprend la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives. L'école propose des parcours pédagogiques diversifiés adaptés aux âges et au niveau de pratique des élèves.

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission doit se réunir dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert de l'équipement. Elle s'est ainsi réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communal.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit de la commission notifié à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport, joint en annexe à la délibération, doit par conséquent être approuvé par notre assemblée. Il arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €
- Charges liées à l'équipement : 42 031 €

Soit un total de 326 383 €.

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de la Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

Délibération n°2024/05/022 : Modification des tarifs « droit de place »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 31 mai 2006 qui fixe les tarifs du droit de place pour le marché hebdomadaire et pour un déballage ponctuel,
Vu la délibération n°2012/04/031 du 4 juillet 2012 créant un droit de place pour les forains participant à la vogue annuelle du 14 juillet,
Considérant que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Il est rappelé qu'à ce jour 4 tarifs sont déclinés concernant les droits de place selon le type de déballage et la fréquence.

Pour plus d'homogénéisation, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif unique sur la base du mètre linéaire d'étalage comme suit :

Tarif « Droit de place » applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Marché hebdomadaire / camions pizzas et food-trucks	
Tarif mensuel par emplacement, y compris eau et électricité	2€ / mètre linéaire
Forains, food-trucks, vente au déballage, stands (présence ponctuelle dans le cadre d'une manifestation)	
Tarif pour la durée de la manifestation, par emplacement y compris eau et électricité	2€ / mètre linéaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} septembre 2024 et précise que les délibérations antérieures, ci-dessus visées, sont abrogées.

Sujets / Questions diverses

➤ Le Maire, Christophe LAVILLE

- La CAPI va procéder à la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Roche entre la rue des Bugnonnes et la montée de la Biarde. Les

travaux devraient démarrer au mois de septembre pour une durée de 6 mois environ.

➤ **Gérard MAGNARD**

- Pas de gros travaux prévus dans les écoles cette année.
- L'appartement de la rue du 8 Mai est libéré depuis fin juin. De nouveaux locataires devraient s'installer dans les prochaines semaines.

➤ **Marie-France VILLARD**

- Le CCAS prévoit de revoir la grille fiscale pour la tarification des repas à domicile et du téléalarme.

➤ **Jean-Luc FONTBONNE**

- La commission électorale va étudier la mise en place d'un deuxième bureau de vote.

➤ **Christelle ROCHE**

- Les membres du conseil municipal des enfants ont visité la mairie et l'église. A cette occasion, ils ont pu monter dans le clocher pour observer le mécanisme des cloches. Ils étaient accompagnés d'élus du conseil municipal.

Fin de séance à 22h30.

Le Maire,
Christophe LAVILLE



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FONTBONNE

Affiché/publié le : 10 SEP. 2024